

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 Juin 2022 à 19 heures 30**

suivant convocation aux Membres  
en date du 3 juin 2022

**Présidence** : Le Maire, Vincent STRICH

**Membres présents** : MM. Isabelle ALLOUCHE ; Sophie DIENER ; Christian ENTZ ; Pierre MALATRE ; Angélique MARTIN ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT (*à partir du point 11*) ; Sonia SCHMITZ ; Denis WACH (*à partir du point 7*) et Céline WALTERSBERGER.

**Membres absents excusés** : Mmes Floriane BARACCHINI, Géraldine SCHURDER et Laetitia NASTASI ; M. Germain JUNG

**Secrétaire de séance** : M. Christian ENTZ

*Début de séance : 19h45*

0-0-0-0-0-0-0-0

**PROCURATION**

Mme Géraldine SCHURDER donne pouvoir à Mme Céline WALTERSBERGER ;  
Pour la représenter au Conseil municipal du 13 juin 2022 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents, et généralement faire le nécessaire.  
Le Conseil prend connaissance du document original de procuration.

**1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance**

Le Conseil municipal nomme M. Christian ENTZ comme secrétaire pour cette séance ; sa tâche consiste principalement en la rédaction du présent procès-verbal.

Avis favorable à l'unanimité

**2/ ACCEPTATION du dernier P.V.**

Suite à la transmission du P.V. de la séance du 9 mai 2022 ; aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité (9 + 1) et signé séance tenante par les membres présents.

**3/ Adoption de la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le maire expose : l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilités des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

Des états financiers enrichis,

Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,

Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 03 décembre 2021 et sur le rapport de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, **en version « développée »**, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité. (9 + 1)

#### **4/ Réforme de la publicité des actes**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage, au panneau d'information de la mairie, rue des Seigneurs ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité. (9 + 1)

#### **5/ Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis**

Le territoire de SLA connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour, plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020, une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la clinique.

Les élus de SLA veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre du dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à SLA en limite Nord du site de la clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Considérant que la clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de SLA qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;
- Considérant que la clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;
- Considérant que l'ARS n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la clinique de Saint-Louis ;
- Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

**Demande avec la plus grande instance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la clinique de Saint-Louis.**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité. (9 + 1)

## **6/ Rétrocession de la voirie dans le domaine communal (rue des blés et rue des sources)**

Exposé :

SODICO IMMOBILIER avait été autorisé à aménager le lotissement "Les Jardins de Laure" en vue de créer 37 lots par arrêté du 22 décembre 2011.

Par convention du 20 juillet 2011, il était prévu :

- article 1 : que SODICO IMMOBILIER s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement à la Commune lesdits ouvrages,
- article 2 : la Commune de STEINBRUNN-LE-HAUT accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la Commune la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle ou les services concessionnaires.

Par courriel du 24 février 2022, SODICO IMMOBILIER, actuel propriétaire, demande le transfert et l'intégration de la voirie dans le domaine communal.

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU les procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve du lot 1 AEP - Assainissement - Voirie et du lot 2 Réseaux secs le 30 juillet 2019 ;

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 21 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal décide, après délibération :

- Le transfert sans indemnité, de la propriété de l'ensemble des voiries (couche de roulement) et de l'éclairage public du lotissement "Les Jardins de Laure" dans le domaine communal. Il est précisé que, depuis le 1er janvier 2020, Saint-Louis Agglomération a repris la compétence du réseau eau et assainissement.
- Sollicite l'intégration des parcelles n°460, 468 section 03 (rue des Sources) et 484 et 485 section 03 (rue des Blés), d'une superficie totale de 4864 m<sup>2</sup> dans la voirie communale et leur élimination du Livre Foncier ;
- Habilité M. le maire à signer l'acte de transfert et toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité. (9 + 1)

---

### ***Arrivée de M. Denis WACH***

---

## **7/ Regroupement des CPI de STEINBRUNN-LE-HAUT et OBERMORSCHWILLER**

La commune d'OBERMORSCHWILLER nous a transmis la délibération de son Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité, de solliciter auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin la dissolution du Corps des Sapeurs-pompiers d'OBERMORSCHWILLER et autoriser leur maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution.

Dans l'attente du retour de la Préfecture, M. le maire propose que nous prenions la décision de valider le regroupement de nos 2 communes pour créer le CPI de STEINBRUNN-LE-HAUT et OBERMORSCHWILLER.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, le regroupement sera officiel.

Une cérémonie pour la passation de commandement est prévue pour le samedi 24 septembre 2022 ; le Chef de protocole sera le Capitaine Gilles HIGELIN.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité. (10 + 1)

## **8/ ONF : Programme de travaux « patrimoniaux » et « sylvicoles »**

Le programme des travaux estivaux 2022 nous ont été transmis par M. Thomas LEY, garde-forestier pour notre commune.

Ils se définissent ainsi :

- Travaux sylvicoles : dégagement de plantation ou semis artificiel en parcelle 8.a pour un montant HT de 920.00 € ;
- Travaux patrimoniaux : honoraires pour l'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux sylvicoles indiqués ci-dessus pour un montant HT de 120.00 € (144.00 € TTC) ;

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité. (10 + 1)

## **9/ SLA : convention de prestation de service pour la distribution de publications intercommunales**

Les délibérations du 20 septembre 2017 et du 9 octobre 2017, respectivement du Conseil communautaire et du Conseil municipal de STEINBRUNN-LE-HAUT, avaient autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux de la commune et approuvé la convention de prestation de service y afférente pour une durée de 4 ans. Cette convention étant arrivée à échéance au 1er décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions, mais en élargissant son champ d'application à toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux lettres. Sont ainsi concernés pour le moment, comme précédemment, le magazine « Mieux ensemble » à raison de trois numéros par an ainsi que la Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux fois par an. La distribution de toute autre publication communautaire sera validée en Conférence des Maires et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, pour assurer une diffusion optimale de ces publications auprès des habitants de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant cette distribution par les services municipaux des communes et les conventions de prestation de service y afférentes pour une nouvelle durée de 4 ans.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette proposition dans les mêmes termes,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service 2021-2025 à passer à cet effet avec Saint-Louis Agglomération selon le projet joint en annexe, ainsi que tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité. (10 + 1)

## **10/ Informations SLA**

Multi-accueil Hagenthal-Le-Bas : portes ouvertes le vendredi 17 juin de 16h30 à 18h30 ainsi que du relais petite enfance « Tom pouce », à l'occasion des 20 ans de leur création.

---

## **Arrivée de M. Jean-Philippe RUBERT**

---

## **11/ URBANISME**

Certificat d'urbanisme n° CU.068.324.22.F0007 (CUa) présenté par Me Bertrand TACZANOWSKI, à Delle, pour un terrain rue des Blés en Section n° 3 – parcelle n° 526/147 d'une contenance de 586 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068.324.22.F0008 (CUa) présenté par Me Arthur MANNENC, à Mulhouse, pour un terrain rue Principale en Section n° 2 – parcelle n° 0378/0045 d'une contenance de 719 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068.324.22.F0009 (CUB) présenté par Monsieur Germain JUNG, à Linsdorf, pour un terrain rue Principale en Section n° 1 – parcelles n° 316 et 318 d'une contenance totale de 1289 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068.324.22.F0010 (CUB) présenté par Monsieur Germain JUNG, à Linsdorf, pour un terrain rue de Flaxlanden en Section n° 16 – parcelle n° 357 d'une contenance de 1859 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.22.F0009 présentée par Monsieur HISLER Valentin, 10 rue des Blés, pour la création d'une extension, section n° 3, parcelles n° 474 et n° 475 d'une contenance totale de 694 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.22.F0010 @ présentée par Monsieur FRIGART Estéban, 6 rue du Milieu, pour le remplacement de la toiture, des fenêtres, de la porte et de la clôture, section n° 2, parcelle n° 72 d'une contenance de 729 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.22.F0011 présentée par la société SAS ALLIANCE TBL NOVITA à Lyon, pour la pose de panneaux solaires sur toiture, 3A rue des Acacias, section n° 4, parcelle n° 383 d'une contenance de 768 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.22.F0012 @ présentée par Madame THOMAS Laetitia, 27 rue de la Fontaine, pour l'installation de 8 panneaux solaires sur toit plat, section n° 2, parcelle n° 372 d'une contenance de 897 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.22.F0013 présentée par Monsieur CHRISTEN Jean-François, pour la création d'une véranda, 5 rue de Luemswiller, section n° 4, parcelle n° 522 d'une contenance de 537 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.22.F0014 présentée par Monsieur GIRARDIN Cédric, pour la création de niveaux supplémentaires, 13 rue des Sources, section n° 3, parcelle n° 472 d'une contenance de 685 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.22.F0015 présentée par Monsieur BENZ William, pour un ravalement de façade, 50 rue Principale, section n° 1, parcelle n° 409 d'une contenance de 656 m².

Permis d'aménager n° PA.068.324.22.F0002 présenté par la société SCIJP, pour un terrain au 78 rue Principale pour la création d'un lotissement de 4 lots, Section n° 1 – parcelle n° 10 d'une contenance de 2329 m².

Permis de construire n° PC.068.324.22.F0004 présenté par Monsieur HISLER Valentin, 10 rue des Blés, pour une extension de l'habitation, section n° 3, parcelles n° 474 et 475 d'une contenance totale de 694 m².

*Le Conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme qui sont transmis au service instructeur de SLA (Saint-Louis Agglomération), pour contrôle et vérification, ainsi qu'à l'ABF si concerné.*

## **12/ TRAVAUX**

- Chaufferie biomasse : d'après le compte-rendu reçu après chaque réunion hebdomadaire, la fin des travaux pourrait s'annoncer pour fin juillet. Actuellement, l'entreprise qui intervient principalement concerne le chauffage, lot 5 : pour l'installation de la chaufferie.
- Sentier de Mémoire : le géomètre M. OSTERMANN va passer pour le piquetage du sentier ; le début des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain. M. Pierre MALATRE s'occupera des différents devis pour les matériaux ; prévoir du recyclé 0.80 sur une profondeur de 30 cm ; contacter l'entreprise ROKEMANN.
- Rue de Flaxlanden : finir les bordures et les trottoirs ; demander des devis.

## **13/ Activités des commissions**

Cinéma plein air : la commission se réunira le 16 juin 2022 à 20h00 avec l'ensemble des associations pour l'organisation de cette manifestation.

Sécurité : la commission se réunira le 23 juin 2022 à 18h30 pour :

- la problématique de la circulation des bus dans la rue de la Fontaine,
- la sécurisation de la traversée du village, notamment les décisions relatives à l'installation des chicane définitives en fonctions des remarques soulevées :

- pas d'installation devant les propriétés où la maison se trouve à moins de 3 mètres de la route (ex. propriété 77 rue principale) ;
- de même que là où il y a un accès vers une propriété (ex. 90 rue principale) ;
- chicane devant la laiterie, à voir suivant le projet de lotissement ;
- suppression du dispositif devant la propriété 77 rue principale ;
- mettre des bandes rugueuses aux entrées d'agglomération ? ;
- faire en « définitif » les 2 entrées d'agglomération et voir ensuite pour l'intérieur du village ;
- prendre contact avec 3 sociétés au minimum pour des devis.

PLU : une première réunion s'est tenue le 7 juin dernier pour fixer les objectifs. La prochaine réunion aura lieu le 27 juin à 19h00 avec Mme DENTZ du bureau d'études OTE Ingénierie.

Embellissement du village : passage du jury communal pour le fleurissement du village, le samedi 23 juillet.

Périscolaire : réunion en mairie le 21 juin 2022 à 18h30 pour un bilan global, avec la présence de la Fédération des Foyers Clubs.

#### **14/ INFORMATIONS / DIVERS**

- 14.06.2022 à 13h30 : columbarium, la Sté MUNIER viendra présenter un projet
- 14.06.2022 de 16h30 à 19h30 : collecte pour le don du sang
- 14.06.2022 à 18H00 : conseil d'école à Steinbrunn-Le-Bas
- 18.06.2022 à 18h30 : concert en l'église Ste Marie à Mulhouse
- 30.06.2022 à 16h00 : AG de l'ADAUHR à Meyenheim
- 02.07.2022 à 14h00 : inauguration du nouveau siège de l'AMHR à Colmar
- 02.07.2022 : « la caravane des écritures » sera présente pour la fête du village ; besoin d'une équipe pour le montage
- 24.09.2022 à 16h00 : passation de commandement de M. Jean-Marc FRIGART à M. Estéban FRIGART pour notre CPI

Intramuros : envisager une information/formation aux personnes de notre commune qui le souhaitent ?

Remerciements : exprimés à M. Christian ENTZ pour son article paru dans la presse à l'occasion de la Journée citoyenne. M. ENTZ fera des photos des chemins élargis à publier dans le bulletin municipal, pour rendre attentifs les propriétaires au respect des bornes de propriété.

#### **Tour de table** :

- Signalement d'un feu sur le chemin au niveau du carrefour Galgen/Flaxlanden/Steinbrunn-Le-Bas
- Signalement de vol de fleurs au cimetière !
- Eclairage public, demande de suppression de l'éclairage la nuit comme dans certaines communes : il est précisé que l'éclairage par « Leds » est réglé pour une diminution d'intensité de 50 % la nuit ; difficile de diminuer encore car la responsabilité du maire est engagée en cas de sinistres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 25 minutes  
La prochaine séance pourrait être prévue le lundi 11 juillet 2022 à 19h30

### **Signature des membres présents :**

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE :	Floriane BARACCHINI : <i>absente</i>	Sophie DIENER :
Christian ENTZ :	Germain JUNG : <i>Absent excusé</i>	Pierre MALATRE :
Angélique MARTIN :	Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT :
J-Philippe RUBERT : (à partir du point 11)	Sonia SCHMITZ :	Géraldine SCHURDER : <i>Par procuration, Céline Waltersberger</i>
Denis WACH : (à partir du point 7)	Céline WALTERSBERGER :	

### **Délibérations :**

N°1 pour le point 3 : adoption de la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

N°2 pour le point 4 : réforme de la publicité des actes ;

N°3 pour le point 5 : motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis ;

N°4 pour le point 6 : rétrocession de la voirie dans le domaine communal (rue des blés des sources) ;

N°5 pour le point 7 : regroupement des CPI de STEINBRUNN-LE-HAUT et OBERMORSCHWILLER ;

N°6 pour le point 8 : ONF, programme de travaux patrimoniaux et sylvicoles ;

N°7 pour le point 9 : SLA, convention de prestation de service pour la distribution de publications intercommunales.